

**Arrêté temporaire n°434-2025-COU
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CARREFOUR AVENUE DE PARIS / RUE HEMMOOR

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N°119-2020-VAL en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur HAIRAULT Fabrice, 2ème adjoint de la commune de VALENCE-EN-POITOU,

VU la demande en date du 02/10/2025 émise par M-RY demeurant 20 boulevard Bernard Palissy 79200 PARTHENAY représentée par Monsieur Etienne COUTURIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux aménagement carrefour avenue de Paris/ rue Hemmoor rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2025 au 07/01/2026 CARREFOUR AVENUE DE PARIS / RUE HEMMOOR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/10/2025 et jusqu'au 07/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent Carrefour Avenue de Paris / Rue Hemmoor :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3,5 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M-RY.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 02 octobre 2025

Pour le Maire,

Adjoint au Maire



Fabrice HAIRAULT

DIFFUSION:

- M-RY
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de

traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.